5. ÉQUILIBRAGE

A) SERVICE DU DISTRIBUTEUR

1 APPLICABILITÉ

Pour tout client qui désire acheter totalement ou partiellement du distributeur l'équilibrage servant à la gestion quotidienne du gaz naturel qu'il retire à ses installations.

2 TARIF D'ÉQUILIBRAGE

Le prix de l'équilibrage peut être ajusté périodiquement pour refléter les coûts réels des outils d'équilibrage.

2.1 Prix pour les clients en service de distribution D_1

Pour chaque m³ de volume retiré, le prix unitaire, en date du 1er octobre ~~2006~~2007, est de 3,823 ¢/m³.

Nonobstant ce qui précède, le client au service de distribution D_1 se retirant du service de transport du distributeur conformément à l'article ~~4~~ 3 des dispositions transitoires est assujetti au prix de l'équilibrage de l'article 2.2 ci-dessous.

2.2 Prix pour les clients aux autres services de distribution

Pour chaque m³ de volume retiré, excluant les volumes de « gaz d'appoint concurrence » ou de « gaz d'appoint pour éviter une interruption », le prix unitaire en ¢/m³, en date du 1er octobre ~~2006~~2007, est calculé de la façon suivante :

$$\frac{184{,}2 \times (\mathbf{P} - \mathbf{H}) + 1\,325{,}3 \times (\mathbf{H} - \mathbf{A})}{\text{Volume annuel}}$$

où **A** : Consommation journalière moyenne **A**nnuelle

H : Consommation journalière moyenne d'**H**iver

P : Consommation journalière de **P**ointe

Le détail du calcul des paramètres A, H et P se retrouve à l'article 3. Pour les clients en service de distribution D_5, les paramètres A, H et P utilisés dans la formule sont les paramètres modifiés pour tenir compte des jours d'interruption.

Le prix ne peut toutefois pas être inférieur à -3,631 ¢/m³ ni supérieur à 7,177 ¢/m³.

Sous réserve des articles 2.3 et 2.4, le prix établi au 1er octobre est applicable pour ~~les 12 mois subséquents~~le mois d'octobre 2007.

2.3 Prix moyen

L'article 2.2 ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- un nouveau client à une adresse de service existante ou un client dont l'adresse de service est nouvellement raccordée au réseau de distribution de gaz naturel, après le 1er octobre ~~2006~~ 2007 ;
- un client existant au 1er octobre ~~2006~~ 2007 mais ayant moins de 12 mois d'historique au moment de l'établissement du prix, soit au 1er octobre ;
- un client existant au 1er octobre ~~2006~~ 2007 pour lequel la consommation est de 0 m³ pour les 12 derniers mois.

Ces clients seront assujettis, pour chaque m³ de volume retiré, à un prix unitaire moyen en fonction de leur tarif de distribution et, le cas échéant, du volet du tarif interruptible, selon la grille suivante, en date du 1er octobre ~~2006~~ 2007 :

tarif de distribution	prix ¢/m³
D_M	1,674
D_3	0,384
D_4	0,289
D_5 – volet A	-1,044
D_5 – volet B	1,211

2.4 Changement contractuel

Le prix d'équilibrage sera révisé en cours d'année suite à tout changement contractuel au service de distribution D_5 : Interruptible, entraînant un changement de sous-tarif ou de volet, ou si le client transfère d'un service continu à un service interruptible et vice versa.

Le prix sera évalué selon les modalités prévues aux articles 2.1 à 2.3, le cas échéant, à partir du volume des 12 mois précédant le 1er octobre ~~2006~~2007.

2.5 Règlement du service d'équilibrage

Un règlement du service d'équilibrage est facturé lorsque :

a) un client cesse d'utiliser le service d'équilibrage du distributeur. Le règlement est calculé au moment où il cesse d'utiliser le service du distributeur comme suit :

   i) taux calculé à partir du volume des 12 mois précédant le retrait, conformément à l'article 2.2, multiplié par le volume des 12 mois précédant le retrait ; moins

   ii) somme des montants facturés en équilibrage au cours des 12 mois précédant le retrait.

b) un client assujetti aux articles 2.2 et 2.3 en fait la demande. Le règlement est calculé au 30 septembre ~~2007~~ 2008 comme suit :

   i) taux calculé à partir du volume des 12 derniers mois, conformément à l'article 2.2, multiplié par le volume des 12 derniers mois ; moins

   ii) somme des montants facturés en équilibrage au cours des 12 derniers mois.

   Pour profiter de cette option, le client doit avoir, au moment du calcul du règlement, 12 mois d'historique et une consommation supérieure à 0 m³ pour les 12 derniers mois.

   La demande doit être faite et signifiée par écrit au distributeur avant le 1er octobre ~~2006~~2007. Le client demeure alors assujetti au règlement du service d'équilibrage pour une période minimale de 3 ans. De la même façon, si le client se retire de cette option, il ne peut plus y adhérer avant une nouvelle période de 3 ans.

   Pour tout client assujetti à l'article 2.2 qui fait cette demande, un règlement du service d'équilibrage sera facturé à partir du volume des 12 derniers mois précédant le 1er octobre ~~2006~~2007, conformément à l'article 2.2, dans le cas d'un solde débiteur seulement.